

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 16 mai 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 1 p. (153r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 16 mai 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45676>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [16 mai 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Godin accorde à Oudin-Leclère le versement de 13 000 F au profit de Jacquet à mesure que ce dernier remettra les objets que Godin lui a livrés. Il prie Oudin-Leclère de demander à Larue d'adopter des formes moins rudes à son égard. Il précise dans le post-scriptum qu'il lui remettra la somme en valeur sur Duflot frères.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Duflot frères et Cie](#)
- [Jacquet, François Alphonse](#)
- [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 16 mai 1864

Monsieur ouvrant

Il me sera tout a fait aise de vous remettre la somme de 13 mille francs de que vous nous engagez entre moi et ce que vous me donnerez de la somme que j'aurai au fur et a mesure que j'aurai mis en possession des objets en la possession d'au moins un tiers de la somme que je lui ai laissé jusqu'au 1^{er} de juillet de l'anné de l'ouverture de ce dépôt avant tout.

Vous pourrez dire de ma part a M. Léon qui n'aurait rien a dire dans mon affaire en mettant ces formes au jugement rudes dans les procès d'assises, je comprends difficilement a telles propos de recuser pour son client pourquoi les parties ne pourront pas immédiatement que moi désavouement a que je vous ai dit de prendre la peine pour le jugement me concernant le jugement devrait a interpréter immédiatement.

Très cordialement à vous

Georges

Il vous remettra une valeur sur
le dépôt que vous